

LA LETTRE DU CONSEIL

EDITO

Chères Consœurs, Chers Confrères.

Je me plie volontiers à l'usage qui m'incombe de vous souhaiter mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Ce n'est pour moi pas une contrainte et mes vœux sont sincères.

Que cette année vous apporte ce dont vous avez le plus besoin, bonheur, prospérité, santé, que ce soit dans votre vie personnelle ou dans votre exercice professionnel. Et pourquoi pas tout à la fois dans votre vie quotidienne, je vous le souhaite.

Au cours de ces trois dernières années le Conseil de l'Ordre a hissé notre profession à un niveau jamais égalé ni espéré.

Je souhaite que cette ascension se poursuive en 2018, et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir dans le cadre de nos missions, pour obtenir la définition d'une profession médicale à part entière avec accès direct, et une revalorisation du statut et de la rémunération des salariés, qui sont pour nous des priorités.

Au nom de vos Conseillers qui vous représentent ainsi que de nos collaboratrices :

A toutes et à tous, bonne année 2018.

Patrice CARRAUD
Président du CDO31

Chères Consœurs, Chers Confrères.

Voici cette nouvelle année, comme un chemin qui se déroule.

Que sur la route de vos projets, votre CDOMK se mêle, à votre réussite.

Jean-Marc MAUMUS
Vice-président du CDO31

1 Année de Bonne santé
12 mois de bonheur
52 semaines de réussite professionnelle
365 jours de partage d'idées et de réflexion pour récolter les grands projets pour notre profession

Bonne année 2018
Très confraternellement.

Marie-Pierre BAZET BALETTE
Secrétaire générale du CDO31



DANS CE NUMÉRO

EDITO

DEONTOLOGIE

ACTUALITES

EXERCICE PROFESSIONNEL

A SAVOIR



DEONTOLOGIE

FASCIATHERAPIE

Le conseil national a pris bonne note de l'arrêt de la cour administrative de Paris et du fait que la Miviludes n'était pas en mesure de démontrer des cas de dérives sectaires dans la pratique de la fasciathérapie.

En revanche le conseil national rappelle que les fasciathérapeutes ont demandé l'annulation de l'avis rendu en matière de fasciathérapie. Le Conseil d'Etat dans son arrêt du 8 décembre 2014 a confirmé la légitimité de l'ordre dans l'édition de cet avis.

Il en ressort que si la pratique de la fasciathérapie ne constitue pas une dérive sectaire, ce que l'ordre n'a jamais exprimé, elle ne constitue pas non plus un soin fondé sur les données de la science et à ce titre engage la responsabilité disciplinaire du kinésithérapeute qui la pratique.

ACTUALITES

PACES

Le *numerus clausus* est une nouvelle fois en hausse en 2018. Il dépassera le seuil symbolique des 8 000 places pour la seconde année consécutive. Exactement 8 205 candidats pourront être admis en deuxième année à l'issue de l'année universitaire – contre 8 124 en 2017, soit une augmentation de 1 %.

Le nombre de candidats aux études médicales a bondi cette année. Selon les statistiques de l'administration universitaire francophone et européenne en médecine et odontologie (AUFEMO), 59 753 étudiants se sont inscrits cette année en première année commune aux études de santé (PACES) contre 58 627 l'année précédente, soit plus de 1 100 jeunes supplémentaires.

PHYSIOMUSEUM

UNE VITRINE DE NOTRE PROFESSION À TOULOUSE ?

L'avenir s'éclaircit pour le musée de la Kinésithérapie.

L'association des Amis de la kinésithérapie présidée par Alain GARNIER a été créée depuis plus de 10 ans. Après avoir rassemblé du matériel antérieur à 1987, des documents, des ouvrages anciens, conçu le projet avec un architecte, la société Novamotion, et obtenu (très prochainement) un lieu d'implantation sur le canal par la Mairie de Toulouse le physiomuséum a besoin de financement.

Le Conseil de l'Ordre est naturellement prêt à apporter sa contribution.

Le physiomuseum sera une vitrine pour la profession, un musée futuriste, totalement connecté avec l'introduction de la 3D, reliant les professionnels entre eux avec leurs différentes pratiques, les patients et le grand public.

Une physiothèque (déjà plus de 5000 ouvrages), une salle de conférence, des jeux interactifs, etc...une vidéo que vous pouvez découvrir sur le site internet.

Vous pouvez adhérer à l'association (35€) et/ou faire une donation. Association des Amis de la kinésithérapie : AMK, 71 Avenue de Lavour, 31500 Toulouse.

<http://www.musee-kine.fr/index.php/bulletin-dadhesiondonation>

Tel : 05 34 25 29 77, 06 30 49 90 05

Vous pouvez également prendre connaissance de l'avancée du projet en allant sur le site internet : www.physiomuseum.fr Mot de passe, Toulouse avec T majuscule.

EXERCICE PROFESSIONNEL

LA PRESCRIPTION DE SUBSTITUTS NICOTINIQUES

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé autorise les masseurs kinésithérapeutes à prescrire des substituts nicotiniques, et donne ainsi accès à leurs patients au forfait d'aide au sevrage tabagique.

L'Assurance Maladie rembourse, sur prescription, les traitements par substituts nicotiniques (patch, gomme, pastille, inhalateur...) à hauteur de 150 € par année civile et par bénéficiaire.

Pour être remboursés par l'Assurance Maladie, ces substituts nicotiniques doivent :

Figurer sur la liste des substituts nicotiniques pris en charge.

Être prescrits sur une ordonnance consacrée exclusivement à ces produits ; aucun autre traitement ne doit figurer sur cette ordonnance.

Règles générales de prescription

Votre prescription de substituts nicotiniques bénéficie aux seuls patients dont vous assurez la prise en charge et uniquement pendant la durée de la prescription médicale d'actes de kinésithérapie (sauf indication contraire du médecin).

Comment rédiger votre prescription

L'ordonnance doit comporter :

Nom, prénom, qualification, numéro d'identification (ordre ou n° Adeli ou n° RPPS).

Numéro assurance maladie personnelle si vous exercez en cabinet libéral ou numéro Finess de l'établissement si vous exercez dans ce cadre.

L'identification de votre patient : nom, prénom.

La dénomination du médicament, dosage, posologie, durée du traitement et nombre d'unité de conditionnement.

La date, et votre signature.

Votre prescription de substituts nicotiniques est établie en double exemplaire. L'original est destiné à votre patient et le duplicata à sa caisse d'Assurance Maladie. L'ordonnance peut être manuscrite ou informatisée.

PRISE EN CHARGE DU SEVRAGE TABAGIQUE : COMMENT L'ACCOMPAGNER ?

Le jeudi 25 janvier 2018, à 20H00, à TOULOUSE

Mécanismes de dépendance au tabac

Stratégies pour cesser de fumer

Aides à l'arrêt

Aspects administratifs de la prescription du sevrage tabagique

Bénéfices de l'arrêt du tabac et la gestion des effets connexes

Inscriptions : president@ffmkr31.fr



SPECIALISTES ?

Nous sommes régulièrement sollicités par des patients ou des professionnels de santé qui recherchent un mode d'exercice particulier ou un matériel spécifique, et que nous avons du mal à orienter.

Envoyer nous vos attestations de formation et/ou la liste du matériel particulier dont votre cabinet est équipé et que vous utilisez au cours de vos traitements

Ex : Méthodes de chaînes musculaires, dry needling, traitement des cicatrices, des brûlés, rééducation maxilo-faciale, pelvi-péri-néologie masculine...

Ondes de choc, laser, tapis de marche anti-gravité, cryothérapie, échoscopie,...



AU REVOIR

Joël BARTHE, kinésithérapeute à Paris depuis 1963, est décédé ce samedi 13 janvier 2018. C'est avec une immense émotion que les kinésithérapeutes perdent un pionnier de la kinésithérapie respiratoire moderne.

EXERCICE PROFESSIONNEL SUITE

MSSANTE, N'OUBLIEZ PAS VOTRE DECLARATION CNIL !

La messagerie professionnelle se doit de garantir un haut niveau de sécurité et d'interopérabilité, afin de faciliter la coordination des soins tout en protégeant la vie privée des patients ainsi que votre responsabilité professionnelle de praticien.

Chaque Professionnel de Santé responsable de traitement doit adresser à la CNIL un engagement de conformité à l'autorisation unique. Chaque utilisateur est responsable de traitement, vous devez donc vous connecter et suivre la procédure. (*Article 25-II de la loi informatique et libertés (Loi 78-17 du 6 janvier 1978)*)

Déclaration simplifiée CNIL

1. <https://declarations.cnil.fr/declarations/declaration/accueil.action>

2. Une fois sur cette page vous devez sélectionner « Procédure simplifiée »

L'autorisation unique AU-037 encadre l'échange de données par un système de messagerie sécurisée de santé. Le responsable du traitement a l'obligation de déclarer son usage auprès de la CNIL à l'aide de cette autorisation.

En tant que professionnel de santé libéral, c'est à vous de faire cette déclaration simplifiée.

La déclaration se fait désormais en ligne sans passer par un formulaire à imprimer.

Quelle sanction si l'on ne fait pas la déclaration ?

Éléments de réponse sur le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/la-procedure-de-sanction-de-la-cnil>) :

« Lorsque des manquements à la loi sont portés à sa connaissance, la formation restreinte de la CNIL peut prononcer à l'égard du responsable de traitement fautif :

Un avertissement, qui peut être rendu public. ...

Une sanction pécuniaire (sauf pour les traitements de l'État) d'un montant maximal de

150.000€, et, en cas de récidive, jusqu'à 300.000 €. Cette sanction

peut être rendue publique. ...

Une injonction de cesser le traitement. »

DGS-URGENT INTÈGRE CE JOUR LES CONTACTS DES PROFESSIONNELS INSCRITS À MSSANTÉ

Afin d'assurer à tous les professionnels de santé une information rapide, fiable et transparente en cas d'alerte et de crise sanitaire, le service **DGS-urgent** intègre ce jour les contacts du système MSSanté.

Désormais, les membres du système MSSanté seront également destinataires de ces messages. Ces messages ne contiennent pas de données de santé à caractère personnel.

Les deux systèmes gardent leur autonomie. Le système MSSanté continue de garantir aux professionnels de santé dûment identifiés et référencés dans l'annuaire national MSSanté un échange sécurisé des données de santé de leurs patients conformément à la loi n° 78-17 informatique et libertés (LIL) du 6 janvier 1978.

Ces données de santé sont des données dites sensibles au sens de l'article 8 de la LIL. Afin de garantir la sécurité des données collectées, leur utilisation est soumise au respect du secret médical et du secret médical partagé. Les politiques de sécurité de ces systèmes d'information assurent la confidentialité de leur traitement ainsi que de leur archivage.

Les messages "dgs-urgent" sont émis depuis les boîtes sécurisées 'DGS-URGENT@dgs-urgent.sante.gouv.fr' et 'dgs-urgent@dgs.mssante.fr'.

Les messages DGS-Urgent sont émis par une personne autorisée du ministère des Solidarités de la Santé. Pour prendre connaissance des derniers messages diffusés, <https://dgs-urgent.sante.gouv.fr/>

A SAVOIR

Démarchage abusif : NE VOUS LAISSEZ PAS FAIRE

Reconnaitre un démarchage suspect

Un envoi massif et sans ciblage au cabinet :
De courriers, de fax, de courriels, de messages sur répondeurs..

Une forme et un contenu qui permettent au destinataire d'imaginer avoir affaire à l'administration :

Un logo aux couleurs bleu blanc rouge, parfois une Marianne, souvent les perles bleues du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, un nom intégrant des mots-clés savamment choisis : « légal », « Ad'AP », « agence française », « contrôle », et même Préfecture etc...
L'utilisation de termes tels que « Rappel » ou « Circulaire » suivis d'une date en titre de document, des « éléments d'identification » : secteur, n° de dossier, et une « habilitation » annoncée.

Un message anxiogène :

Rappel sommaire des obligations et détail des sanctions administratives et pénales encourues (ex : 45 000 euros d'amende pour les personnes physiques, 225 000 euros d'amendes pour les personnes morales), affichage d'une date limite de dépôt arbitraire (ex : 30 décembre 2016)

Un démarchage pour ferrer le destinataire :

Des propositions de solution : Un numéro de téléphone, un service d'assistance téléphonique, l'évocation d'un diagnostic, des visites sur place par des personnes se faisant passer pour des représentants de l'État.
Un harcèlement méthodique du gestionnaire une fois qu'il s'est manifesté, des prix exorbitants pour des prestations au mieux inexistantes, au pire qui induisent en erreur.

J'ai été démarché. Que faire

Menacez de déposer plainte si les appels répétitifs se poursuivent, ne répondez pas aux sollicitations, ne décrochez pas aux appels, quand bien même insistants.

Consultez : www.accessibilite.gouv.fr pour en savoir plus

J'ai été abusé. Que faire?

Il faut exiger à la société le remboursement, Il faut le signaler à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de son département. Il n'est pas utile de porter plainte dès lors que vous vous êtes signalé à la DDPP.



VOUS EXERCEZ EN CABINET AVEC UN SECRÉTARIAT ?

La carte de personnel d'établissement (CPE) permet au secrétariat de lire la carte Vitale du patient et de créer une pré-FSE. Vous signerez cette pré-FSE avec votre propre carte CPS, par exemple en fin de journée avec l'ensemble des FSE réalisées au cours de la journée. Votre secrétariat pourra ensuite se charger de l'opération de transmission des FSE.

Cette solution fonctionne également avec plusieurs professionnels de santé dans un cabinet. La carte CPE est anonyme. Elle est gratuite et le coût de l'abonnement est entièrement pris en charge par l'Assurance Maladie.

Pour obtenir une carte CPE, demandez-la en même temps que votre carte CPS ou, si vous avez déjà une carte CPS, utilisez le service en ligne : e-services cartes et certificats.

**MATINEE DU CONSEIL
LE SAMEDI 10 MARS 2018**

DE 9 HEURES A

12 HEURES

Thèmes abordés :

**Soigner sans ordonnance
ou BDK sans
prescriptions**

**La place du MK dans les
activités physiques
Adaptées**

**Prévenir chez les petits
plutôt que de guérir chez
les grands**

Un programme détaillé et les modalités d'inscriptions vous seront adressés très prochainement.



VOS ELUS

Bureau :

Président : Patrice CARRAUD (libéral)

Vice-président : Jean-Marc MAUMUS (libéral)

Trésorier : Jean-Pierre POUZEAU (libéral)

Secrétaire Général : Marie-Pierre BAZET (salariée)

Secrétaire Général Adjoint : Frédérique STARCK (libérale)

Conseillers titulaires :

Philippe ARMENGAUD (libéral)

Jérôme BOFFETTI (salarié)

Nathalie FIORIO (libérale)

Patrick JOUD (libéral)

Margot LEGROS (libérale)

Djamila NEMRI-MACHOU (libérale)

Constance PEYRECAVE (libérale)

Emilie POISSON-BEUVART (salariée)

Jacques POUJADE (libéral)

Christine SALVY (libérale)

Patrick SANS (libéral)



Conseillers suppléants :

Elisabeth BERLOU (libérale), Philippe CABROL (libéral), Raphaël CORDIER (libéral), Audrey DAL PRA (libérale), Anne-Laure DUGUET (libérale), Thierry ESTRABAUD (libéral), Damien OLIVON (mixte), Laurent SADA (libéral).

CDOMK 31
72 rue Pierre Paul Riquet
Bât. C
31200 TOULOUSE
05-34-41-16-03

Directeur de la publication : Patrice CARRAUD

Rédacteurs en chef : Marie-Pierre BAZET, Patrice CARRAUD, Jean-Marc MAUMUS, Jean-Pierre POUZEAU, Frédérique STARCK.

Comité de rédaction : Conseillers titulaires.

Conception et réalisation graphique : Marie-Pierre PASCUAL

Contact : cdo31@ordremk.fr

